



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haute-Garonne

éducation
nationale



SAMIS

Service médical des élèves

Référence

TC/MCV /2018-2019

Dossier suivi par

Docteur Thérèse Consonni
Médecin conseiller technique

Téléphone

05 36 25 83 02

Courriel

samis2@ac-toulouse.fr

Rectorat de Toulouse

75 rue Saint Roch

CS87703

31077 Toulouse cedex 4

Toulouse, le 02 juillet 2019

L'Inspectrice d'académie
Directrice académique des services départementaux de
l'Education nationale de la Haute-Garonne

à

Mesdames et messieurs les directeurs des écoles
maternelles et élémentaires de la Haute-Garonne

S/C de Mesdames et Messieurs les IEN

Objet : demande de PAI – rentrée 2019

Lorsqu'une famille demande l'établissement d'un **Protocole d'Accueil Individualisé** pour son enfant, le directeur de l'école lui remet :

- le **Protocole de Soins d'Urgence (PSU)** à renseigner par le médecin qui suit l'enfant,
- la page 1 du PAI à renseigner par la famille.

Il existe 3 PSU différents : un pour l'asthme, un pour l'allergie alimentaire et un pour toutes les autres pathologies.

Les directeurs envoient aux secrétaires médicales la page 1 du PAI, le PSU renseigné, l'ordonnance correspondante (et le cas échéant, le PAI de l'année précédente).

Au retour du PAI, le directeur précisera sur le formulaire le lieu de rangement des médicaments et le fera signer.

En fin d'année les médicaments sont rendus aux familles.

A la demande des familles, le PAI peut être reconduit l'année scolaire suivante. Si aucune modification dans le traitement ou le protocole n'est intervenue, le présent projet d'accueil individualisé est reconduit à l'identique (mêmes médicaments, même posologie). Les parents doivent fournir une ordonnance récente en cours de validité et renouveler les médicaments en tenant compte de la date de péremption.

Dans toutes les autres situations, le médecin interviendra.

Vous pouvez contacter le secrétariat du CMS pour toute question que vous souhaitez poser à un médecin.

Veuillez utiliser uniquement les documents transmis ce jour, merci d'éliminer tout document antérieur à mai 2017.

Elisabeth Laporte

6 pièces jointes :

- page 1 du PAI
- document à imprimer recto/verso : « prise de médicaments à l'école » et PSU Asthme ou PSU allergie alimentaire ou PSU autres pathologies
- page reconduction
- lettre parents